

Emmanuel IMBERTON  
Ancien président de  
La CCI LYON METROPOLE  
Saint-Etienne Roanne

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP <i>m</i>	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 31 AOUT 2022					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

**A 220975**

**Chambre Régionale des Comptes**  
**Monsieur le Président**  
124-126 Boulevard Vivier Merle  
CS 23624  
69503 LYON CEDEX 03

Lyon, le 31 aout 2022

**N/Réf : AL02472**

**V/Réf : D220542**

Dossier suivi par Corinne VITALE-BOVET, greffière  
[corinne.vitale-bovet@crtc.ccomptes.fr](mailto:corinne.vitale-bovet@crtc.ccomptes.fr)

**Objet : réponse de M. Emmanuel IMBERTON au rapport d'observations définitives.**

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives de votre chambre portant sur l'examen de la gestion de *l'emlyon business school* par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour les exercices 2016 et suivants.

Je ne peux que m'inscrire en faux contre ses conclusions que j'estime partisans et erronées.

La CRC, par la formation de ses membres, tous hauts fonctionnaires, a sans doute l'expertise nécessaire pour apprécier l'activité des collectivités territoriales, mais montre selon moi une méconnaissance criante de l'environnement et des caractéristiques des activités industrielles et commerciales, menées dans l'intérêt général, par des chefs d'entreprises, ce que sont, de par la loi, les élus de la CCI.

En tant que président de la CCI en charge des opérations de restructuration de l'EM LYON à l'époque des faits, je ne peux tout d'abord admettre vos accusations, que j'estime confiner à de la diffamation, sur la volonté qui aurait été celle des dirigeants de notre institution de limiter l'information données à nos élus, voire de les tromper.

4 assemblées générales se sont tenues sur deux ans qui ont toutes approuvé le processus à l'unanimité. La CRC n'a pu que le constater pendant son enquête mais

sa conclusion, qui refuse d'en tenir compte, revient à considérer l'intégralité des élus de la CCI, qui sont encore une fois tous des chefs d'entreprise aguerris, comme totalement dépourvus de capacités d'analyse et de réflexion, ce qui est, pour le moins, extrêmement désobligeant.

Je ne peux pas non plus admettre que vous tiriez argument des montants engagés en conseils (avocats, universitaires, experts) en contrôle obligatoire (commissaire aux comptes, commissaire aux apports) et en sécurité (assurance) pour instiller un doute sur l'honnêteté de processus, alors que dans le même temps la CRC a été obligée d'admettre la légalité de l'opération.

Je dois ensuite déplorer que malgré plus d'un an d'investigations, les rencontres, les interviews, les explications données, l'avis favorable des autorités de tutelles de l'Etat, la somme des documents communiqués, les auditions en séance plénière de la CRC que vous avez voulu obligatoires, la CRC n'a finalement tenu aucun compte des observations de l'ensemble des acteurs, pourtant unanimes.

**Manifestement, le caractère contradictoire de la procédure n'en a eu que la forme, la CRC préférant maintenir une appréciation initiale basée sur la suspicion.**

Au final, il en ressort que l'analyse de la CRC en vient même à nier les résultats obtenus, c'est-à-dire un investissement massif d'un nouvel actionnaire, investissement, comme la CRC l'a pourtant admis, indispensable dans l'environnement concurrentiel des écoles consulaires et dont la CCI n'avait plus les moyens compte tenu de la diminution de ses recettes et des prélèvements dans sa trésorerie, tous opérés par l'Etat.

L'opération a permis un apport massif de capitaux nouveaux, sans appauvrir la CCI et notamment sa propre détention en capital. Dans le contexte de pression financière sus rappelé, et dans un calendrier dynamique au regard de l'importance de l'opération, la CCI a donc agi au mieux de l'intérêt de son école et du bon emploi des deniers publics.

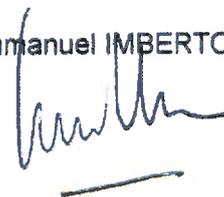
**Ce qui ressort à l'évidence de ce rapport, c'est que la CRC n'a en réalité à reprocher à la CCI que son choix de ne pas avoir opté pour le statut d'établissement d'enseignement consulaire proposé par la loi du 20 décembre 2014 sous l'influence de la Cour des comptes, alors qu'en se démarquant volontairement de ce statut l'emlyon, grâce à cette opération :**

- Est l'un des deux seuls établissements en France sur 147 à avoir réussi à ouvrir son capital ;
- Est la seule école à avoir intéressé un investisseur à hauteur de 100M€,
- A accéléré son développement, en France comme à l'international.

Ce rapport traduit donc une vision partisane particulièrement regrettable et potentiellement délétère pour l'image de la CCI et de l'EM Lyon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel IMBERTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Imberton', with a horizontal line underneath it.

